

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 21 Décembre 2022

Date de la convocation : 15 Décembre 2022

Date d'affichage du P.V. : 29 Décembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de votants : 10 (dont 2 pouvoirs)

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELINIE Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline

Absents excusés : Mme GARNIER Martine (donne pouvoir à M. GARNIER Jacques) ; Mme DIZENGREMEL Joëlle (donne pouvoir à Mme GALAND-ALEXANDRE Céline) ; M. LEROY Alexandre ; M. CUVILLIER Guillaume.

Absents non excusés : M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. WURMSER Marc

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

### **OBJET : CONVENTION POUR LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2023-2025**

Madame le Maire informe les membres du conseil que le Département a renouvelé la délégation de ses assistances techniques au Syndicat mixte AMEVA, en particulier dans le domaine de l'assainissement collectif, pour les années 2023 à 2025.

Elle leur fait part de la nouvelle convention de l'AMEVA, permettant de mettre à disposition des communes et des EPCI qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, une assistance technique.

Madame le Maire propose donc de signer cette nouvelle convention pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025 pour un montant prévu selon les modalités suivantes :

Année	2023	2024	2025
Barème	< 1100 hab : 1045 € De 1101 à 3000 hab : 0.95 € / hab, >3000 hab : 2 850 €		
Population DGF (Source Préfecture de la Somme)	940 habitants	Sera connu fin 2023	Sera connu fin 2024
Coût annuel	1 045 €	À calculer fin 2023	À calculer fin 2024

Après discussions, le conseil accepte à l'unanimité de signer la nouvelle convention.

Certifié exécutoire après publication  
ou notification du  
et transmission en préfecture du

